



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 9 décembre 2024 – 18h30**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le quatre décembre 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAMBERT Adèle - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Madame BOMPARD Christel procuration à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur JUAN Rémi procuration à Monsieur ZINI Michel, Monsieur DAVID Henri procuration à Olivier FAURE, Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr – Monsieur Patrick CHAPOLARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19      Présents : 11      Votants : 15      Procurations : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'approbation du PV de la séance du 4 novembre 2024 est reportée.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 4 novembre 2024

1. Approbation de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune
2. Contractualisation avec Alcome dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics
3. Décision modificative n°2 budget principal
4. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2025 du budget principal
5. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2025 du budget assainissement
6. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
7. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS) de l'année 2023 de SYDEO
8. Attribution de compensation définitive 2024
9. Questions diverses

**QUESTION N°1****2024.12.54 Approbation de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune**

Dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l'État, le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire, conformément aux articles 16 du code de procédure pénale (CPP) et L.2122-31 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, un maire ou un adjoint peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires ou d'un dispositif mis en place par ANTAI, le PVE, afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever notamment les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT), lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Il est à noter qu'ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et qu'ils sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

**Michel ZINI demande quel est coût pour la collectivité.**

**Adèle Lambert demande si une information sera faite à la population,**

**Olivier Faure indique qu'une réunion publique sera programmée et que le Rupismaurien de janvier abordera cette information. Concernant le coût il y a une participation financière de la commune pour la gestion et l'envoi des procès-verbaux.**

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

Vu les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Automatisée des Infractions ANTAI,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « application de gestion centrale ».

Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire et ses adjoints à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de leur qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention ci annexée avec l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune de Rochemaure,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**QUESTION N° 2****2024.12.55 Contractualisation avec Alcome dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics**

Alcome est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

A ce titre, il assure auprès de l'État les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.

En France, ce sont en effet 7,7 milliards de mégots qui sont mal jetés tous les ans. Le but de l'éco-organisme est de réduire ce chiffre à 3 milliards.

Alcome accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

Ainsi, la commune de Rochemaure peut prétendre à :

- une aide financière à hauteur de 0,50 € / habitant / an pour les communes de moins de 5 000 habitants, pour rappel la population légale 2021 est de 2 264 population municipale et de 2321 population totale,
- la distribution de cendriers de poches (50 par tranche de 1 000 habitants),
- la mise à disposition de dispositifs de collecte (enlèvement gratuit des mégots par unité de 100 kg collectés par la collectivité).

Cette aide financière peut être utilisée de n'importe quelle façon dans la mesure où cela aide à lutter contre le jet de mégots sur l'espace public (fonctionnement comme investissement).

Il est à noter que la durée du contrat avec Alcome court jusqu'en 2027, qui correspond à la durée de l'agrément d'Alcome.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la signature du contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**Miche ZINI propose que du matériel soit fourni lors des manifestations.**

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la commune,

Considérant l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Rochemaure et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**AUTORISE** monsieur le Maire à le signer tout document y afférent.

### **QUESTION N° 3**

#### **2024.12.56 Décision modificative n°2 budget principal**

Monsieur le Maire indique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Ainsi suite à des échanges avec le SGC de Privas, et à l'état des restes à recouvrer, il est nécessaire de provisionner pour créance douteuse au budget 2024 au chapitre 681 la somme de 1 572,57 euros. Il est à souligner que ces créances douteuses sont liées principalement à des impayés du périscolaire.

En complément monsieur le Maire indique également que le chapitre 011 charges à caractère général a été établi dans un souci de sincérité budgétaire et de maîtrise de ses dépenses. Il s'avère que la commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles liées notamment à l'achat de prestation de service suite à une panne de l'épareuse pour un montant de 6 300 euros au compte 611, à la réalisation d'une étude pour le confortement du chemin de Malarias pour un montant de 4 686 euros au compte 61521, des travaux sur la VMC de la salle des fêtes pour un montant de 3 800 euros suite aux travaux de réhabilitation et de la réalisation d'un local technique pour le serveur de la vidéoprotection pour un montant de 2400 euros, soit 6200 euros au compte 615221, ainsi que des frais d'avocat pour 3 000 euros au compte 622. Il est à noter que ces frais d'avocat feront l'objet d'un recouvrement auprès de l'assurance de la collectivité

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire de procéder à la modification d'un rattachement de l'année 2023 liée à l'étude des débits de la source. En effet initialement ce suivi devait être réalisé sur un an mais au regard des résultats ce suivi s'est réalisé sur 6 mois. Ainsi il est nécessaire de créditer le compte 617 de 4470 euros et d'inscrire en recette au compte 75888 4 470 euros. Pour rappel cette étude avait été budgétée à hauteur de 7 860 euros.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats de prestations de services		6 300.00 €		
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		4 686.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		6 200.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		4 470.00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>24 656.00 €</b>		
D 65888 : Autres	21 758.57 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 758.57 €</b>			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 572.57 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 572.57 €</b>		
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				4 470.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>4 470.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>21 758.57 €</b>	<b>26 228.57 €</b>		<b>4 470.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 470.00 €</b>		<b>4 470.00 €</b>

Le budget primitif 2024 après décision modificative n°2 s'établira comme suit par chapitre :

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
011	Charges à caractère général	696 389,09 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	615 000,66 €
012	Charges de personnel	924 500,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
014	Atténuations de produits	86 350,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	621 811,97 €	70	Produits des services	20 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	40 753,56 €	73	Impôts et taxes	1 830 854,00 €
65	Autres charges gestion courante	490 633,87 €	74	Dotations et participations	290 854,00 €
66	Charges financières	50 198,00 €	75	Autres produits gestion courante	111 200,40 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 572,57 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 918 209,06 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 918 209,06 €</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
001	Résultat d'investissement reportée	299 856,38 €			
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €	021	virement de la section de fonctionnement	621 811,97 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	024	Produit des cessions	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	40 753,56 €
16	Remboursement d'emprunts	119 507,00 €	041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €
20	Immobilisations incorporelles	35 090,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	371 403,23 €
204	Subventions d'équipement versées	81 495,35 €	13	Subventions d'investissement	551 414,71 €
21	Immobilisations corporelles	946 888,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	102 545,94 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 670 329,44 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 670 329,44 €</b>

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.04.19 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 afférent au budget principal,

Vu la délibération n°2024.11.44 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et 2 abstentions (Madame Adèle LAMBERT ayant procuration de Monsieur Michel PETTIGIANNI)**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal établi comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats de prestations de services		6 300.00 €		
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		4 686.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		6 200.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		4 470.00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>24 656.00 €</b>		
D 65888 : Autres	21 758.57 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 758.57 €</b>			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 572.57 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 572.57 €</b>		
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				4 470.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>4 470.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>21 758.57 €</b>	<b>26 228.57 €</b>		<b>4 470.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 470.00 €</b>		<b>4 470.00 €</b>

#### QUESTION N°4

#### 2024.12.57 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2025 du budget principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal avant le vote du Budget primitif 2025, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2025, dès le 2 janvier 2025.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2024 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2025.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé compte M57	BP 2024 + RAR + DM1 + DM2	Ouverture de crédit
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 090,00 €</b>	<b>8 772,50 €</b>
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	3 000,00 €	750,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	32 090,00 €	8 022,50 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>81 495,35 €</b>	<b>20 373,84 €</b>
204182	Bâtiments et installations	81 495,35 €	20 373,84 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>946 888,80 €</b>	<b>236 722,20 €</b>
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2112	Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	30 000,00 €	7 500,00 €
2116	Cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	673 480,00 €	168 370,00 €
2131	Bâtiments publics	45 832,00 €	11 458,00 €
2151	Réseaux de voirie	76 576,80 €	19 144,20 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €

21538	Autres réseaux	36 000,00 €	9 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €
2157	Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €
2158	Autres instal mat outil tech	40 000,00 €	10 000,00 €
2181	Install. générales, agencements	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>102 545,94 €</b>	<b>25 636,48 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	95 301,00 €	23 825,25 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 244,94 €	1 811,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 166 020,09 €</b>	<b>291 505,02 €</b>

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et 2 abstentions (Madame Adèle LAMBERT ayant procuration de Monsieur Michel PETTIGIANNI)**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

#### QUESTION N°5

##### 2024.12.58 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2025 du budget assainissement

Dans la continuité de la délibération 2024.12.57, il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2025, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2025, dès le 2 janvier 2025.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2025 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2025.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	BP 2024 + RAR	Ouverture de crédit
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	0,00 €
203	Frais d'études, de R&D et frais.	0,00 €	0,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	263 381,52 €	65 845,38 €
21532	Réseaux d'assainissement	263 381,52 €	65 845,38 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2315	Install., mat. et outil. tech.	0,00 €	0,00 €
238	Avances commandes immo. corpo.	0,00 €	0,00 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et 2 abstentions (Madame Adèle LAMBERT ayant procuration de Monsieur Michel PETTIGIANNI)**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

#### **QUESTION N°6**

#### **2024.12.59 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auquel sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la SAUR en date du 29 novembre 2023 conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu la délibération des taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptés par le conseil d'administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de bassin, publiés au Journal Officiel n°0253 du 24 octobre 2024.

Vu le courrier le courrier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 22 novembre 2024 portant répercussion sur la facture d'eau des lignes performance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la société SAUR et la commune de Rochemaure entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 36 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,009 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ; Il est à noter que ce supplément de prix peut être arrondi au centime d'euro le plus proche soit à 0,01 HT par mètre cube d'eau assainie facturé.



Considérant que ce supplément de prix pour l'année 2025 correspond à un taux voté de à, 003 €/m<sup>3</sup> multiplié par le coefficient de modulation forfaitaire 0,3 (soit une réduction de 70%).

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Rochemaure les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'assainissement au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement à laquelle elle est assujettie, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement.

Il est à noter que ce dispositif de redevances et les taux correspondant doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 quelque soit la période de collecte et de traitement des eaux usées. Le montant de la redevance perçue devra apparaître distinctement sur les factures d'eau des abonnés dans la rubrique « organismes publics » sous l'intitulé « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **QUESTION N°7**

##### **2024.12.60 Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS) de l'année 2023 de SYDEO**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du SYDEO portant sur l'année 2023 en ce qui concerne la gestion du service d'eau potable.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport annuel du SYDEO pour le service d'eau potable de l'année 2023.

#### **QUESTION N°8**

##### **2024.12.61 Attribution de compensation définitive 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

- Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements

culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à : *L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023.

Considérant la délibération n°2023.11.54 du conseil municipal dans sa session du 6 novembre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T).

Considérant la délibération N°2024-127 du conseil communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 approuvant à l'unanimité l'Avenant N°03 à la convention financière et fiscale concernant la Zone Industrielle départementale de « Le POUZIN » du 18 juillet 1997 modifiée.

Considérant que par délibération n°2024-149 le Conseil Communautaire dans sa session du 3 décembre 2024 a approuvé, à la majorité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2024 comme suit :

	MONTANT PROVISOIRE 2023	(-) ENSEIGNEMENT MUSIQUE 2024	(+) AV CONV. CAPCA	(+) Recette estimée 2024 (base versements 2023)	MONTANT DEFINITIF 2024
ALBA LA ROMAINE	159 485,40 €	2 734,52 €			156 750,88
AUBIGNAS	69 094,35 €	215,90 €			68 878,45
BAIX	351 819,45 €	1 855,10 €	22 605,60 €	30 279,24 €	402 849,19
CRUAS	3 951 352,00 €	74 266,74 €			3 877 085,26
LE TEIL	1 245 947,50 €	21 860,50 €			1 224 087,00
MEYSSE	1 203 431,00 €	11 150,15 €			1 192 280,85
ROCHEMAURE	536 947,10 €	2 548,68 €			534 398,42
ST BAUZILE	140 760,55 €	375,85 €			140 384,70
ST LAGER BRESSAC	132 745,90 €	1 031,60 €	17 416,38 €	23 494,18 €	172 624,86
ST MARTIN SUR LAVEZON	59 082,50 €	571,88 €			58 510,62
ST PIERRE LA ROCHE	19 469,30 €	81,86 €			19 387,44
ST SYMPHORIEN SOUS	209 079,35 €	974,75 €	14 659,82 €	19 775,67 €	242 540,09
ST THOME	40 372,90 €	2 155,64 €			38 217,26
ST VINCENT DE BARRES	105 452,50 €	843,71 €			104 608,79
VALVIGNERES	55 173,75 €	143,64 €			55 030,11
	8 280 213,55 €	120 810,52 €	54 681,80 €	73 549,09 €	8 287 633,92

\* \* \*  
\* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le montant définitif de l'attributions de compensation 2024 de la commune fixé à 534 398,42 €.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°8**  
**Questions diverses****Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

<b>Affaire</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût (HT)</b>
Columbarium et jardin des souvenirs	GRANIMOND	17 081 €
Fabrication portique stade	ARSIGNALISATION	3 374 €
Box vélo	VéloGalaxie	29 426 €

Michel ZINI demande pourquoi la commune n'a pas organisé de réunion en amont du conseil communautaire pour aborder la Révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2025.

Olivier FAURE indique qu'une réunion sera programmée courant janvier pour présenter le nouveau pacte financier et fiscal portant sur cette révision. Il précise que la commune délibérera lors du prochain conseil courant février.

Séance clôturée à 19h17